

**portant rétrécissement temporaire de chaussée**

**Diverses Rues**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de la Société TRIAXE Normandie, en date du 2 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux liés à la sonorisation du Centre-Ville vont avoir lieu du 13 au 24 octobre 2025, à Falaise ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un rétrécissement de chaussée au niveau de diverses Rues, sur la période du lundi 13 octobre 2025, au vendredi 24 octobre 2025 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> –**

**Sur la période du lundi 13 octobre 2025, 08h00, au vendredi 24 octobre 2025, 18h00,** la chaussée sera rétrécie, selon l'avancement des travaux, au niveau de :

- La Place du Dr Paul German
- La Rue Saint Gervais
- La Place Belle Croix
- La Rue Trinité
- La Rue du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris
- La Rue de Caen
- La Rue de Brébisson
- La Rue Georges Clémenceau.

**ARTICLE 2 –**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 –**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 -**

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 08 octobre 2025.



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

**09 OCT. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)